

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL609

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 8

A l'alinéa 12, substituer aux mots : « de ses organes ou représentants » les mots : « des personnes mentionnées aux deux premiers alinéas du I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.